

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Marseille, le 21 MAI 2015

1, Avenue de Boisbaudran
CS 70271
13326 Marseille Cedex 15

Tél. 04.91.28.47.47
Télécopie adm. : 04.91.28.47.94
Télécopie ops. : 04.91.28.47.06

N° OPS 201500012 / D.D.S.I.S

Dossier suivi par : Cdt MARGOTTO

Groupements OPERATIONS-GTL-FDF

1502378

NOTE A L'ATTENTION

De

Messieurs les Chefs de Groupements Territoriaux
Mesdames et Messieurs les Chefs de Centres de Secours
Mesdames et Messieurs les Membres de la Chaîne de Commandement
Mesdames et Messieurs les Officiers, Chefs de Salle et Opérateurs du CTA-CODIS

NOTE OPERATIONNELLE

O B J E T : Détresse ANTARES et appel d'urgence.

Dans le cadre d'un plan de déploiement des équipements numériques ANTARES, le SDIS 13 achève en 2015 cet échéancier par les engins de lutte contre les feux de forêts.

Ainsi, après quatre années consécutives d'équipement, tous les véhicules opérationnels sont dotés au minimum :

- d'un poste numérique ANTARES de type BER (Boitier Emetteur Récepteur) ;
- ou d'un BIV (Boitier Interface Véhicule) avec ou sans TPH 700 (portatif) affecté ;
- ou d'un simple chargeur avec haut-parleur en capacité d'accepter un TPH 700.

Les engins non-équipés de BER ou de TPH 700 sont couverts par des portatifs affectés en pool au niveau de chaque unité opérationnelle.

En conséquence, tout sapeur-pompier en intervention est susceptible à tout moment de déclencher une détresse ANTARES conformément aux procédures détaillées dans la présente note. **Pour autant, ces procédures doivent rester exceptionnelles et se justifier par une situation opérationnelle extrême** : engin isolé ou GIFF menacé par le feu, agression physique, accident de la circulation avec des sapeurs-pompiers impliqués, etc.

PARTICULARITE DU RESEAU DE BASE (RB 130) :

Dans le cadre du fonctionnement courant, sans renfort extérieur, chaque centre opérationnel (COSSIM, CODIS) prend en compte la détresse de ses propres moyens. Si dans un délai de 15 à 20 secondes, le centre concerné n'a pas pris en compte la détresse, il appartient à l'autre centre de la gérer. Dans tous les cas, les deux centres opérationnels se tiennent informés mutuellement.

I Fonctionnement de l'appel de détresse

A la suite d'un appui prolongé d'au moins 5 secondes sur le bouton rouge de la balise de détresse du tableau de bord (véhicules feux de forêt) ou sur le bouton du mobile/portatif, la procédure d'envoi de la détresse s'initie (sonnerie) et dure 20 secondes, avant que le déclencheur ne puisse parler.

Nota : Selon la situation rencontrée et les possibilités pour la personne en difficulté, il peut s'avérer nécessaire d'établir un contact radio avec le niveau hiérarchique supérieur (N+1) préalablement au déclenchement de la présente procédure.

1 - Mode relayé (sous couverture réseau) :

- ⇒ La détresse arrive au CODIS 13. Un ordre de mission est automatiquement créé dans le Système de Gestion Opérationnelle (SGO).
- ⇒ Ouverture automatique de la COM DETRESSE sur le gestionnaire de voies radios (GVR).
- ⇒ Si la détresse n'est pas géo localisée, le CODIS 13 demande au déclencheur de préciser sa position.

Il appartient au déclencheur de s'identifier sur la COM DETRESSE et d'utiliser la procédure ci-après :
« **URGENCE, URGENCE, URGENCE, indicatif ENGIN en difficulté.** »

Le CODIS accuse réception du message :

« **Indicatif ENGIN, ici CODIS 13 - DETRESSE PRISE EN COMPTE.** »

La COM DETRESSE reste ouverte jusqu'à la prise en charge de l'agrès déclencheur par une équipe d'assistance mobilisée par le CODIS 13 (Autres équipes SP en renfort ou à proximité, forces de l'ordre, hélicoptère, etc.)

Sur la COM DETRESSE, le CODIS signale au déclencheur l'action d'assistance qu'il réalise en précisant si possible un délai. Il contrôle et vérifie la position de l'engin en détresse, transmet les coordonnées GPS (Nord et Est en degrés, minutes, millièmes de minutes) traduites sous forme d'une adresse complète à l'équipe d'assistance.

Parallèlement, le CODIS prévient le COS ou la chaîne de commandement du sinistre via le PC si celui-ci est activé. Si nécessaire, pour des engins isolés, il mobilise les cadres concernés.

Fin de la procédure :

- ⇒ Le déclencheur, ou son supérieur direct, signale au CODIS le retour à une situation normale sur la COM DETRESSE.
- ⇒ Le COS, ou le cadre désigné par celui-ci en charge de la gestion de la détresse, signalera sur le canal de travail (OPS, SSU, CDT) auprès du CODIS et sur le canal de niveau ½ (DIR, SPE) par les termes :
« **PROCEDURE D'URGENCE TERMINEE** » pour l'ENGIN concerné. »

Seul le CODIS est autorisé à raccrocher la COM DETRESSE, en s'assurant qu'aucune autre détresse n'est en cours sur la même COM.

2 - Mode direct (hors couverture réseau) :

En l'absence d'une couverture réseau, les équipements BER et TPH700 peuvent communiquer localement dans le cadre d'une détresse avec les autres postes ANTARES à proximité, y compris avec ceux des forces de l'ordre (réseau ACCROPOL).

Celle-ci est entendue par tous les terminaux situés à portée radioélectrique du déclencheur.

Important : Tous les terminaux ayant reçu un appel de détresse doivent y répondre.

Pour répondre à la **SOS DIR**, il est nécessaire d'appuyer sur le bouton vert et attendre l'identification du déclencheur. Le RFGI (identifiant du terminal) ne s'affiche qu'en passage à l'émission.

Il appartient au déclencheur de s'identifier et d'utiliser la procédure ci-après :

« URGENCE, URGENCE, URGENCE, indicatif ENGIN en précisant sa localisation et son unité d'appartenance. »

La communication radio entre le terminal et le déclencheur est établie au moyen de l'alternat.

Si le déclencheur est dans l'impossibilité de communiquer (mais qu'il peut agir sur l'alternat), le terminal qui reçoit la SOS DIR doit noter le N° de RFGI qui servira à l'identification de l'appelant. Cette procédure reste la seule façon d'identifier le déclencheur s'il est dans l'impossibilité de donner son identité.

Il appartient au receveur de la SOS DIR de répondre au mieux par l'envoi de renforts au déclencheur (ex : mobilisation d'un porte lance ou d'un FPT pour réaliser une extraction). Cela peut se traduire par l'envoi d'une détresse relayée à partir du terminal de base de son véhicule afin de rapprocher les moyens appropriés du lieu de la détresse.

La SOS DIR ne sera raccrochée que : - lorsqu'un supérieur a pris le relais ;
- si l'assistance au moyen en difficulté a été apportée.

Nota : Chaque PCC et PCS dispose d'un BER veillant uniquement la détresse en mode direct. Pour autant, il convient que le déclencheur soit à proximité du PC, sous couverture radioélectrique, pour être entendu.

II Cas particulier des opérations « FEUX DE FORETS »

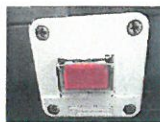
Plusieurs principes essentiels sont rappelés notamment dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts :

⇒ **Le réseau analogique 80 Mhz est conservé** pour permettre un dialogue direct entre les moyens terrestres de lutte contre les feux de forêt et les moyens aériens de la Sécurité Civile (ABE, HBE, DRAGONS).

Ainsi, chaque moyen de lutte et de commandement Feux de Forêts conserve un Emetteur-Récepteur analogique 80 Mhz.

⇒ **Les canaux A/S 18-23-35 et le canal sécurité/accueil 08** sont maintenus et accessibles depuis chaque engin. D'ailleurs, le canal sécurité-accueil reste **le vecteur principal de communication en cas de procédure d'urgence FDF.**

- ⇒ Dans le cadre de la détresse ANTARES, il est recommandé de déclencher **prioritairement** cette procédure depuis un terminal géolocalisé tel que le BER ou bien d'un TPH 700 associé à un BIV.
A la suite d'un appui prolongé d'au moins 5 secondes sur le bouton rouge de la balise de détresse du tableau de bord ou sur le bouton du mobile/portatif, la détresse est déclenchée.



La détresse ANTARES émise depuis un TPH 700 isolé ne permet pas aujourd'hui une géolocalisation (absence de GPS dans le poste). De plus, en raison de la puissance du poste de type TPH 700, 5 fois moins élevée que celle du BER, la détresse en mode relayé (sous couverture réseau) reste souvent aléatoire surtout en zone rurale et forestière.

L'utilisation d'un BER à bord d'un véhicule permet de sécuriser la procédure de détresse et d'appel d'urgence.

- ⇒ Le CODIS veille en permanence toute détresse ANTARES en mode relayé (sous couverture réseau) et également le canal sécurité accueil 08 pour le dialogue avec les aéronefs de lutte (ABE-HBE) en cas de détresse déclenchée et d'appel d'urgence.
- ⇒ Dès l'engagement sur une opération, chaque poste analogique des véhicules mobilisés doit être en veille sur le canal sécurité-accueil 08.

Important : Tous les terminaux ayant reçu un appel de détresse doivent y répondre.

1 - Mode relayé (sous couverture réseau) :

- ⇒ La détresse arrive au CODIS 13. Un ordre de mission est automatiquement créé dans le Système de Gestion Opérationnelle (SGO). Pour les détresses émises depuis le BER d'un véhicule, les coordonnées sont connues du CODIS 13 à partir de son SGO.
- ⇒ Ouverture automatique de la COM DETRESSE sur le gestionnaire de voies radios (GVR).

Il appartient au déclencheur de s'identifier sur la COM DETRESSE et d'utiliser la procédure ci-après :
« URGENCE, URGENCE, URGENCE, indicatif ENGIN en difficulté. »

Le CODIS accuse réception du message :

« INDICATIF ENGIN ou GROUPE, DETRESSE PRISE EN COMPTE, PRENEZ LE CANAL 08. »

Toutefois, la COM DETRESSE doit rester ouverte.

Le CODIS demande le silence radio sur le canal 08 pour procédure d'urgence, contrôle et vérifie la position de l'engin ou du groupe, transmet sur 08 aux aéronefs de lutte et/ou de surveillance les coordonnées GPS (Nord et Est en degrés, minutes, millièmes de minutes). Le ou les aéronefs de lutte (ABE-HBE) désignés se rendent sur les lieux et opèrent si nécessaire, en relation avec le déclencheur à un ou plusieurs largages de sécurité.

Parallèlement, le CODIS prévient le COS ou la chaîne de commandement du chantier, via le PC si activé.

Fin de la procédure :

- ⇒ Le déclencheur, ou son supérieur direct signalera le retour à une situation normale sur le canal 08.
- ⇒ Le COS, ou le cadre désigné par celui-ci en charge de la gestion de la détresse, signalera sur le canal 08 auprès du CODIS et sur le canal de niveau ½ (DIR, SPE) par les termes :
« **PROCEDURE D'URGENCE TERMINEE** » pour l'ENGIN concerné. »

Seul le CODIS est autorisé à raccrocher la COM DETRESSE, en s'assurant qu'aucune autre détresse n'est en cours sur la même COM.

2 - Mode direct (hors couverture réseau) :

Pour toute détresse en mode direct, la procédure générale dans le cadre du feu de forêt reste identique à celle décrite dans le paragraphe I-2, pour autant, les précisions suivantes sont apportées :

Lorsqu'une communication est ouverte suite à une détresse en mode DIR, et est acceptée par plusieurs receveurs, un dialogue discipliné et hiérarchisé doit aboutir à la désignation du cadre en charge de la gestion de cette détresse.

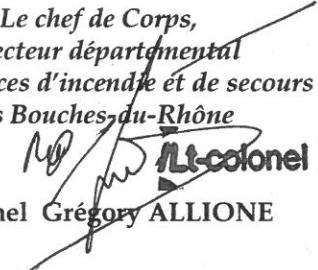
Il appartient au cadre en charge de la SOS DIR de faire un essai sur la 08 avec le déclencheur de la détresse puis de répondre au mieux par l'envoi de renforts (ex : mobilisation d'un porte lance ou d'un CCFM pour réaliser une extraction). Cela peut se traduire également par l'envoi d'une détresse relayée à partir du terminal de base de son véhicule. Le cadre, en charge de la gestion de la détresse SOS DIR transmet alors les coordonnées de l'incident au CODIS.

Nota : Chaque PCC et PCS dispose d'un BER veillant uniquement la détresse en mode direct. Pour autant, il convient que le déclencheur soit à proximité du PC pour être entendu.

Pour conclure, un document départemental unique élaboré pour la formation des personnels du SDIS 13, téléchargeable depuis l'intranet SDIS 13, rappelle les différentes procédures de détresse permettant ainsi d'apporter à tous les intervenants les connaissances minimales requises, en lien avec les équipements de transmission, pour la sécurité quotidienne des personnels engagés en opération.

L'ordre d'opérations feux de forêts en vigueur est modifié en conformité avec la présente note.

Enfin, la note opérationnelle du 18 juillet 2008 relative à la procédure d'urgence GPS - concours des moyens aériens est abrogée.

Le chef de Corps,
directeur départemental
des services d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône

Lt-colonel INES
Colonel Grégory ALLIONE